Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
Jessica Thériault	2023024	Le 05 mars 2025
Nom de l'établissement		**Numéro de téléphone**
CPE Les Amis de Zoé		(506) 863-5023
Adresse		
11 rue Cyr Saint-Léonard NB E7E 1X9		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis	**Titre du poste**	
Geneviève Abud	Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : j) les dossiers d'inspection et les fiches d'entretien des détecteurs de fumée, des avertisseurs de fumée et des extincteurs.	24(1)(j)	31 janv. 2025	29 janv. 2025
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Suivi fait par courriel le 29 janvier.
Aucune visite sur place. Le ratio n'a donc pas été pris.
La lacune est maintenant corrigée. La garderie rencontre les exigences de la loi sur les services à la petite enfance.
Le renouvellement du permis est recommandé

original signé par
Geneviève Abud — Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 29 janvier 2025 — Date

original signé par
Jessica Thériault — Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 29 janvier 2025 — Date